

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA PHASE 4 DE L'UMQ**

I. FAITS SAILLANTS DE LA CAUSE TARIFAIRE 2016

Référence :

— Pièce B-0441, GM-102, document 1

Préambule :

Dans le cadre de la préparation de la preuve sur le SPEDE déposée au présent dossier à la pièce Gaz Métro-105, Document 1, Gaz Métro a réalisé que la composante liée aux impôts associés au financement du service SPEDE n'était pas récupérée dans le service SPEDE mais plutôt dans le service de distribution. Une revue du traitement de l'impôt des autres CFR hors base a également fait ressortir que les impôts étaient également fonctionnalisés en distribution.

(Pièce B-0441, p.6, lignes 11 à 15)

Demande :

1. Sachant que dans un processus d'amélioration continue, il importe de comprendre l'origine des erreurs, comment le Distributeur a-t-il découvert cette erreur d'allocation des coûts liés à l'impôt?

Réponse :

Ce n'est que très récemment, soit depuis le 1^{er} janvier 2015, que Gaz Métro et sa clientèle doivent se conformer à l'obligation que représente le SPEDE. L'exercice financier 2015 présentement en cours constitue donc la première expérience concrète du Distributeur avec les divers éléments reliés au SPEDE (ventes aux enchères, facturation du SPEDE, etc.).

Dans ce contexte, une courbe d'apprentissage normale s'observe pour tous les éléments nouveaux qui concernent le SPEDE chez le Distributeur. L'expérience des derniers mois a permis à Gaz Métro d'acquérir une meilleure compréhension des éléments nouveaux assurant ainsi des analyses de plus en plus précises.

Par conséquent, l'ampleur financière que représente ce nouveau service SPEDE et les analyses détaillées sur la fonctionnalisation des coûts ont permis de déceler l'inexactitude au niveau de la fonctionnalisation des coûts d'impôts par service.

Dans un souci de rétablir l'équité entre les services et les clients qui les utilisent, Gaz Métro considère que ces coûts doivent être fonctionnalisés et récupérés dans les bons services. Gaz Métro analyse actuellement le dossier en profondeur afin de déterminer les ajustements requis par service. Tel que décrit dans les faits saillants de la Cause tarifaire

2016 (R-3879-2014, Gaz Métro–102, Document 1, page 6, lignes 24 à 26), un document présentant l'impact de ces modifications sera déposé à la Régie dans les meilleurs délais.

2. Le Distributeur croit-il qu'une erreur d'allocation de ce type ait pu se glisser dans d'autres éléments de coûts, engendrant ainsi des surcoûts non-justifiés en distribution?

Réponse :

Gaz Métro est d'avis que toutes les autres composantes du coût de service ne comportent aucune erreur matérielle de fonctionnalisation entre chacun des services. Selon le Distributeur, la fonctionnalisation inadéquate de l'impôt sur le revenu est un écart isolé.

3. La conséquence financière de cette erreur d'allocation pour les différentes activités et catégories de clients a-t-elle été calculée pour certaines années antérieures à la présente cause tarifaire?

Réponse :

Tel que mentionné, le service SPEDE n'étant en vigueur que depuis le 1^{er} janvier 2015, les impacts matériels de cette fonctionnalisation ne sont présents qu'à la Cause tarifaire 2015 et à la Cause tarifaire 2016.

Préambule :

Étant donné que ces changements auront des impacts sur la majorité des pièces aux dossiers 2015 et 2016, Gaz Métro annonce qu'elle ne mettra pas à jour l'ensemble des dossiers 2015 et 2016. Gaz Métro pourra faire ces ajustements à la suite de la décision finale à intervenir sur les tarifs de distribution CT2015 et CT2016.

(Pièce B-0441, p. 6, ligne 26 à p. 7, ligne 2)

Demande :

4. Actuellement, le Distributeur a-t-il une idée de l'ampleur de l'ajustement qui sera requis et de l'impact cumulatif sur les tarifs qui auront été décidés par la Régie?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.

Préambule :

La Cause tarifaire 2016 présente une décroissance des volumes de distribution. Cette décroissance des volumes génère une diminution des revenus de distribution qui se traduit par un effet défavorable de la variation tarifaire de 12,2 M\$, soit une hausse de 2,2 % des tarifs de distribution.

(Pièce B-0441, p.9, lignes 10 à 13)

Demande :

5. La décroissance des volumes de distribution découle-t-elle d'une prévision à la baisse des volumes consommés en moyenne par les clients ou d'une prévision à la baisse du nombre de clients sur le réseau?

Réponse :

La décroissance des volumes de distribution découle d'une prévision à la baisse des volumes consommés en moyenne par les clients. Cette baisse est surtout observée dans le marché des grandes entreprises, service continu et est principalement associée à la fermeture appréhendée d'une partie de la chaîne de production d'un important client du secteur de la métallurgie. Cette baisse a été partiellement compensée par une prévision à la hausse des volumes consommés en moyenne par les clients du marché des grandes entreprises, service interruptible.

	DT2016			DT2015			VARIANCE
	Nombre moyen de clients	Quantité en (10 ³ m ³)	Quantité en (10 ³ m ³) / client	Nombre moyen de clients	Quantité en (10 ³ m ³)	Quantité en (10 ³ m ³) / client	Quantité en (10 ³ m ³) / client
	(1)	(2)	(3) (2)/(1)	(4)	(5)	(6) (5)/(4)	(7) (6)-(3)
PMD	201 387	2 757 547	14	197 709	2 717 977	14	(0)
VGE continu	96	2 344 579	24 423	94	2 574 973	27 393	(2 971)
VGE interruptible	98	368 910	3 764	128	410 880	3 210	554
Total (D)	201 581	5 471 037	27	197 931	5 703 830	29	(2)

Références :

- Pièce B-0441, GM-102, document 1
- Pièce B-0008, GM-3, document 1

Préambule :

Gaz Métro précise cependant qu'il existe deux façons de traiter cette augmentation du risque; la façon classique qui consiste à ajuster son taux de rendement à la hausse ou par une modification du mode de partage actuellement en vigueur. Gaz Métro, dans la présente cause, ne procède pas à un examen complet de son risque global et propose d'ailleurs de maintenir le taux de rendement à 8,9 % pour l'exercice 2015. Compte tenu qu'il est proposé que le taux de rendement demeure inchangé, et du degré d'exposition accentué au risque auquel le distributeur propose de s'exposer aux fins d'alléger le processus réglementaire, il devient essentiel que la règle de partage énoncée dans la décision D-2013-106 soit révisée.

(Pièce B-0008, GM3, document 1, de la page 8 (ligne 16) jusqu'à la page 9 (ligne 6) –
notre souligné)

ET :

Par sa décision D-2015-076, la Régie a déterminé que le taux de rendement sur l'avoir des actionnaires pour les années tarifaires 2016 et 2017 serait de 8,9 %. Ainsi, ce taux a été utilisé pour la production des pièces au présent dossier en conformité avec cette décision.

(Pièce B-0441, p.11, lignes 9 à 12)

Demande :

6. Compte tenu que la Régie, dans sa décision D-2015-045, n'a pas retenu la proposition originale du Distributeur eu égard au mécanisme de traitement des écarts de rendement, le Distributeur ne croit-il pas que cela aurait dû l'amener à demander un ajustement à son taux de rendement?

Réponse :

Gaz Métro souligne que la question est non pertinente aux fins de l'examen des phases 3 et 4 considérant que les deux sujets (mode de partage et taux de rendement) ne sont plus à l'agenda et qu'ils ont fait l'objet de décisions de la part de la Régie.

7. Le Distributeur peut-il traduire ce différentiel entre les deux taux de rendement en termes d'impact tarifaire moyen pour l'année 2016?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 6.

II. STRATÉGIE DE GESTION DES ACTIFS

Référence :

— Pièce B-0454, GM-106, document 1

Préambule :

Gaz Métro a tenté de déterminer un niveau raisonnable d'investissements pour ce qui est des risques « inconnus ». L'évaluation de l'importance de ces investissements a été basée sur les connaissances générales et sur l'expérience de Gaz Métro. Néanmoins, il est raisonnable de prévoir une croissance dans le temps. Gaz Métro a prévu un niveau d'investissement plus élevé au cours des trois dernières années.

(Pièce B-0454, p.8, lignes 3 à 7 – notre souligné)

Demande :

8. Y a-t-il un lien fonctionnel entre la croissance dans le temps de cette enveloppe liée aux risques inconnus et l'âge moyen du réseau et des équipements?

Réponse :

Non, il n'existe pas de lien fonctionnel.

III. RENTABILITÉ DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Référence :

— Pièce B-0450, GM-104, document 2

Préambule :

Renforcement du réseau (colonne 15)

Demande :

9. Pour quelle raison le montant de 1,168 M \$ apparaissant au tableau de rentabilité du plan de développement 2015-2016 n'est-il pas ventilé sur la période de cinq ans?

Réponse :

Le plan de développement présente la rentabilité des ventes hors projets prévues être signées dans l'année du plan, ainsi que des projets pour lesquels la première vente est prévue être signée dans l'année, tout en considérant l'ensemble des ventes associées à ces projets, que celles-ci soient signées à l'an 1, 2, 3, 4 ou 5 des projets.

Un budget de renforcement de 1 000 000 \$ (avant les frais généraux) est également prévu par Gaz Métro. Ce budget apparaît dans chacune des causes tarifaires, donc dans chacun des plans de développement. Il n'est ainsi pas ventilé entre les années, puisqu'il est associé à l'année du plan et qu'il est prévu, *a priori*, être entièrement engagé dans l'année du plan.

10. Faut-il comprendre que le Distributeur entend faire l'ensemble des investissements de renforcement du réseau en une seule campagne (par exemple, pendant l'année 1)?

Réponse :

Comme mentionné à la réponse précédente, Gaz Métro prévoit engager des sommes en renforcement de 1 000 000 \$ (avant les frais généraux) dans chacun des plans de développement (chacun des dossiers tarifaires).

Préambule :

Ajout de nouveaux clients – Résidentiel (colonne 1) et Affaires (colonne 4). Les données démontrent qu'à l'année 1 du plan quinquennal, le nombre de nouveaux clients sera respectivement de 2 313 et de 2 385, et que par la suite la progression sera de 825 (Résidentiel) et de – 126 (Affaires) à l'année 2.

Demande :

11. Comment convient-il d'interpréter la progression dont témoigne cette projection?

Réponse :**Résidentiel**

Le tableau suivant présente la progression des clients pour chacun des sous-marchés résidentiels. Il est permis de constater une hausse de 880 clients pour la nouvelle construction résidentielle entre les deux premières années du plan, alors que le chauffage temporaire, présent par définition seulement la première année du plan, explique une diminution de 55 clients. Globalement, une croissance de 825 clients est donc observée entre l'année un et l'année deux du plan.

	Année 1	Année 2	Différence
Nouvelle construction résidentielle	1 422	2 302	880
Conversion résidentielle	836	836	0
Chauffage temporaire	55	0	-55
Total	2 313	3 138	825

Affaires

Le tableau suivant présente la progression des nouveaux clients récurrents en parallèle avec les clients liés au chauffage temporaire. Il est permis de constater une hausse de 31 clients récurrents entre les deux premières années du plan, alors que le chauffage temporaire, présent par définition seulement la première année du plan, explique une diminution de 157 clients. Globalement, une diminution de 126 clients est donc observée entre l'année un et l'année deux du plan.

	Année 1	Année 2	Différence
Nouveaux clients affaires (récurrents)	2 228	2 259	31
Chauffage temporaire	157	0	-157
Total	2 385	2 259	-126

Préambule :

TABLEAU 5
SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS					
CATÉGORIE D'INVESTISSEMENTS	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>
Risques	24,5	18,3	10,8	9,2	9,2
Respect des exigences	11,2	14,6	14,6	16,1	16,1
Enjeux clients – capacité hydraulique	0,8	0,5	0,5	0,5	0,5
Amélioration des actifs	17,7	22,1	22,1	22,1	22,1
TOTAL	54,2	55,5	48,0	47,9	47,9
Taux d'inflation utilisé	0 %	2,2 %	2,0 %	2,1 %	2,1 %
TOTAL inflationné	54,2	56,7	50,0	51,0	52,1

(Pièce B-0454, p.16)

12. Comment réconcilier le fait que le Distributeur mette en place une stratégie de gestion de ses actifs à partir du constat du vieillissement de son réseau et des équipements qui le servent, et le fait que, des quatre catégories, seule la catégorie « risques » voit les sommes requises pour les divers projets retenus, progresser dans le temps?

Réponse :

Plusieurs projets dans la catégorie « Risques » sont identifiés et connus à ce jour sur un horizon de cinq ans, Gaz Métro note une décroissance sur cet horizon. Les projets des autres catégories d'investissement sont estimés au meilleur des informations disponibles. À titre d'exemple, dans la catégorie « Respect des exigences », les projets municipaux ou du Ministère des Transports du Québec sont généralement connus seulement une ou deux années à l'avance. L'évaluation est donc répétée annuellement en fonction des plus récentes informations disponibles.

IV. ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION

Référence :

— Pièce B-0458, GM-107, document 3

Préambule :

Tableau (p. 1) : colonne de droite (écarts), ligne 31.

ET :

L'augmentation de 3,7 M\$ des investissements prévus en équipement de transport entre le 5/7 2015 et la Cause tarifaire 2016 s'explique principalement par le fait que depuis quelques années, Gaz Métro reporte les achats de véhicules Transit utilisés par les techniciens réseau afin d'attendre la sortie du nouveau modèle de véhicule par le fabricant.

(pièce B-0458, p. 5, lignes 7 à 10)

Demande :

13. Le report des achats de véhicules par le Distributeur a-t-il pour objectif, ou permet-il, de choisir des véhicules dont la conversion au gaz naturel est facilitée et moins onéreuse ?

Réponse :

Non, le report a été causé par le délai de mise en production du fabricant (Ford) pour son nouveau modèle de camion Transit. De plus, la conversion est indépendante du modèle du véhicule ou du fabricant.

Préambule :

*DÉTAIL DES ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION
 ACTIFS INTANGIBLES - DÉVELOPPEMENTS INFORMATIQUES
 PRÉVISION 5/7 - 2015, CAUSES TARIFAIRES 2015 et 2016
 (000 \$)*

No de ligne	ÉCARTS	BUDGET CAUSE 2015	PRÉVISION 5/7 2015	BUDGET CAUSE 2016	ÉCARTS	
1 Bureautique / finances	(584)	5 792	5 108	3 448	(1 662)	(1)
2 Exploitation	608	1 341	1 949	6 292	4 343	(2)
3 Service à la clientèle	(105)	156	51	274	223	
4 Total	(181)	7 289	7 108	10 012	2 904	

(pièce B-0458, p. 10)

14. La hausse significative de l'écart dans la rubrique « exploitation » est principalement attribuable, selon le Distributeur, au projet « Approvisionnement gazier », au coût de 3,5 M \$ (note de bas du tableau). Le Distributeur peut-il présenter plus en détails ce projet (origine, objectif, moyens, progression)?

Réponse :

Gaz Métro réfère l'UMQ à la preuve R-3899-2014 «Demande d'autorisation visant la modernisation de la solution TI pour l'approvisionnement gazier », approuvée par la Régie le 22 août 2014 par sa décision D-2014-149, pour les informations portant sur l'origine, l'objectif et les moyens du Projet.

Également, tel que demandé dans la décision D-2014-149,

[37] La Régie demande à Gaz Métro de l'informer dans l'éventualité où elle anticipe une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %. Elle demande également à Gaz Métro de soumettre, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires au suivi du Projet.

La progression du Projet a fait l'objet d'un suivi dans le cadre du rapport annuel 2014 de Gaz Métro à la pièce Gaz Métro-36, Document 1 du dossier R-3916-2014. Les prochaines données nécessaires au suivi du Projet seront déposées au rapport annuel 2015.

V. MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS POUR LE PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU À LA CÔTE-NORD

Référence :

— Pièce B-0464, GM-107, document 9

Préambule :

La balance des coûts (0,076 M\$) est en lien avec l'organisation d'événements publics en faveur du projet et certaines sommes allouées pour des commandites d'événements afin d'assurer une présence dans la région de la Côte-Nord.

(pièce B-0464, p. 6, lignes 20 à 23)

Demande :

15. Aux fins du partage entre activités réglementées et non-réglémentées, le Distributeur fait-il une différence entre des activités telles la commandite d'événements dans le cadre de ce projet, et celles du même ordre réalisées dans le cadre de ses activités habituelles?

Réponse :

Non. L'ensemble des activités de commandite d'événements sont des activités réglementées. Gaz Métro considère que la création d'un environnement social réceptif au gaz naturel accroît l'intérêt au projet de développement du réseau gazier. Lorsqu'un projet de desserte d'une nouvelle région est initié, tel que le projet de desserte de la Côte-Nord, il est important pour Gaz Métro d'être présente, en général, dans cette nouvelle région afin de rencontrer les différents organismes en place. Par ailleurs, c'est aussi important pour Gaz Métro d'informer plus spécifiquement les citoyens de la nature du projet et de la présence éventuelle d'un réseau gazier. Ces dépenses sont incluses dans le coût de service.

Dans le cas du Projet Côte-Nord, étant donné la mise en place d'un CFR, les dépenses encourues pour organiser ces rencontres ou pour commanditer certains événements ont été portées à celui-ci.

VI. PLAN DE BALISAGE ET CALENDRIER DE RÉALISATION

Référence :

- Pièce B-0499, GM-109, document 20
- Décision D-2014-077 (R-3837-2013, phase 3)

Préambule :

Dans un contexte de hausse importante constatée au cours de la période 2012-2014, la Régie est d'avis qu'il serait utile qu'un exercice ponctuel de balisage des charges d'exploitation soit mis en place. La Régie ordonne à Gaz Métro qu'un exercice de balisage des charges d'exploitation soit mis en place et de déposer, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, un plan de balisage ainsi qu'un calendrier de réalisation.

(paragraphe 302 de la décision D-2014-077)

ET :

Voici les résultats, jusqu'à ce jour, relativement à la recherche d'organisateur de balisage, et ce en fonction de l'échéancier proposé.

5.1 CAUSE TARIFAIRE 2017

(...)

5.2 CAUSE TARIFAIRE 2018

(...)

5.3 CAUSE TARIFAIRE 2019

(...)

(Pièce B-0499, pp. 5 et 7)

Demande :

16. Le Distributeur peut-il présenter un tableau ou un graphique qui illustrerait le pourcentage de ses activités, exprimé en coûts, qui serait couvert par chacune des étapes de son calendrier de balisage?

Réponse :

Veillez vous référer au tableau de l'annexe1.

17. Le Distributeur a-t-il décidé s'il maintiendrait à l'horizon 2020 l'effort de balisage dont il présente le calendrier dans le cadre du présent dossier?

Réponse :

Le plan sur quatre ans pourrait être renouvelé à l'échéance ou modifié en fonction des résultats de l'exercice et de l'évolution du cadre réglementaire de Gaz Métro.

18. Le cas échéant, a-t-il posé des gestes pour traduire cette orientation dans sa structure administrative?

Réponse :

Aucune modification n'est prévue par rapport à la structure actuelle.

PLAN DE BALISAGE

<u>Secteur/Direction</u>	<u>Déposé à la Régie par Gaz Métro</u>	<u>Estimé de la proportion des charges d'exploitation totales de GM</u>	Cause tarifaire 2015- 2016	Cause tarifaire 2016-2017	Cause tarifaire 2017- 2018	Cause tarifaire 2018-2019
Indicateurs généraux charges exploitation totales	Chaque rapport annuel		Analyse historique	Analyse historique	Analyse historique	Analyse historique
Gestion des immeubles		3%		Dépôt du balisage		
Gestion de la flotte		2%			Dépôt du balisage	
Approvisionnement Biens & Services - gestion du matériel		1%				Dépôt du balisage
Avantage sociaux	Balisage déposé CT 2014 (Aon/Hewitt 2012)	33%		Dépôt du balisage		
Exploitation		19%			Dépôt du balisage	
Services à la clientèle		6%			Dépôt du balisage	
Gestion de l'information (TI)	Balisage déposé CT 2014 (KPMG 2013)	9%				Dépôt du balisage
Total		73%				
Estimé de la proportion des charges d'exploitation non-balisées		27%				
Grand total		100%				